



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 25 novembre 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

D'approuver le budget de fonctionnement 2015 pour un montant CHF 100'679'510.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 3'920'000.—, soit net CHF 96'759'510.—) aux charges et de CHF 100'688'440.— (dont à déduire les imputations internes de CHF 3'920'000.—, soit net de CHF 96'768'440.—) aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 8'930.—. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2015 à 39 centimes. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2015 à 100 centimes. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2015 jusqu'à concurrence de CHF 35'850'361.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2015 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables. D'approuver les traitements de CHF 338'400.— (compte 02.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation de CHF 18'500.— (compte 02.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 110'000.— (compte 01.300) indexés au coût de la vie selon l'indice genevois d'octobre 2014.

(DA131A-2014) Décision prise à 17 voix pour et 12 contre

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2015 à CHF 30.—.

(DA132-2014) Décision prise à l'unanimité

D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'575'000.— soit de CHF 923'000.— destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 652'000.— destinés aux travaux extraordinaires d'entretien. De comptabiliser la dépense de CHF 1'575'000.— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2016, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

(DA 133-2014) Décision prise à l'unanimité

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'770'500.— dont un crédit d'étude complémentaire de CHF 222'634.60 relatif à la délibération 104/1998 et un crédit d'étude et de réalisation d'un montant de CHF 3'547'865.40 en vue de la rénovation du Pont de Carouge. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 3'770'500.— TTC au moyen de 30 annuités, dès 2016 sous rubrique 62.331

(DA 134A-2014) Décision prise à l'unanimité

Le délai pour demander un référendum expire le 24 janvier 2015.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie tous les après-midi de 14h00 à 15h00, moyennant rendez-vous pris préalablement.

La Présidente :
Sonja Molinari

Carouge, le 3 décembre 2014/DVO